



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 98 y) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : information sur
les mesures de confiance dans le domaine des armes
classiques**

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 2 décembre 2024**

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/79/408, par. 114)]

**79/59. Information sur les mesures de confiance dans le domaine
des armes classiques**

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Gardant à l'esprit le fait que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptées à l'initiative et avec l'agrément des États concernés, contribuent à améliorer la situation globale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peut concourir à l'établissement d'un climat de sécurité sur le plan international et réciproquement,

Considérant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peuvent également contribuer dans une large mesure à créer un climat propice au progrès du désarmement,

Constatant que l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques renforce la compréhension et la confiance mutuelles entre les États Membres,

Soulignant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques jouent un rôle essentiel pour renforcer la prévention des conflits et réduire la violence armée,

Rappelant ses résolutions 59/92 du 3 décembre 2004, 60/82 du 8 décembre 2005, 61/79 du 6 décembre 2006, 63/57 du 2 décembre 2008, 65/63 du 8 décembre 2010, 67/49 du 3 décembre 2012, 69/64 du 2 décembre 2014, 71/35 du 5 décembre



2016, 73/51 du 5 décembre 2018, 75/54 du 7 décembre 2020 et 77/72 du 7 décembre 2022,

1. *Se félicite* de toutes les mesures de confiance que les États Membres ont déjà prises dans le domaine des armes classiques ;
2. *Engage* les États Membres à continuer d'adopter des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et de les appliquer ;
3. *Invite* les États Membres à communiquer au Secrétariat, à titre volontaire, des informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ;
4. *Engage* les États Membres à instaurer un dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ou à poursuivre le dialogue en cours ;
5. *Se félicite* que la base de données du Secrétariat contenant les informations communiquées par les États Membres¹ continue de fonctionner, et prie le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres qui en font la demande à mener des activités de renforcement des capacités et à organiser des séminaires, des cours et des ateliers visant à faire connaître les progrès accomplis dans ce domaine ;
6. *Rappelle* que la Commission du désarmement a adopté en avril 2017 des recommandations concernant des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques² ;
7. *Prend note* du fait que, dans ces recommandations, les États Membres sont invités, selon qu'il convient et sur la base du volontariat, à échanger des informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international ;
8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

44^e séance plénière
2 décembre 2024

¹ Voir <https://www.un.org/disarmament/fr/renforcement-de-la-confiance/>.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 42 (A/72/42), annexe.